



Département de la VENDÉE  
Arrondissement de LA ROCHE-SUR-YON  
Canton d'AIZENAY  
Commune de LES LUCS-SUR-BOULOGNE

N° 2025/B/018

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Je soussigné, Roger GABORIEAU, Maire des LUCS SUR BOULOGNE (85170),

Vu les articles L.3321-1 et L.3334-2, alinéa 1, du Code de la Santé Publique,  
Vu les articles 2212-1 et 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article 2 du titre I de l'arrêté du Préfet de la Vendée n° 22CAB/940 du 23 décembre 2022,  
portant réglementation de la police générale des débits de boissons et précisant que tous les  
débits de boissons autres que ceux ayant pour objet principal l'exploitation d'une piste de danse  
sont autorisés à rester ouverts **jusqu'à 00 h 00 en semaine et jusqu'à 01 h 00 les nuits du  
vendredi au samedi, du samedi au dimanche et la veille des jours fériés,**

Vu la demande en date du 2 septembre 2025, de Madame Julie BARREAU, Présidente de  
l'association « Les Gazelles du Désert »,

## ARRÊTE

Madame Julie BARREAU, agissant de qualité de Présidente de l'association « Les Gazelles du  
Désert », domiciliée à LES LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée) 14, Lamirais les Vignes, est autorisée à  
ouvrir un débit de boissons temporaire de 3<sup>ème</sup> catégorie aux LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée), à la  
salle du Clos Fleuri 1 **le dimanche 5 octobre 2025 de 12 h à 19 h**, à l'occasion d'un loto.

Fait à LES LUCS-SUR-BOULOGNE, le 3 septembre 2025.

Le Maire,  
Roger GABORIEAU